

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/05/2016

Réception par le Prefet : 18/05/2016

Publication : 20/05/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-5-6-4

Séance du vendredi 13 mai 2016

PROGRAMME EUROPEEN 2016 DE DEVELOPPEMENT DE L'APICULTURE EN ALSACE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HABIG donne procuration à Mme MULLER
Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION

ABSENTE : Mme KLINKERT

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-6-1 du 18 mars 2016 relative à la Politique de l'environnement et du cadre de vie,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve et autorise le Président à signer la convention pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2016 en faveur de la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin, jointe en annexe,
- attribue à la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin une subvention maximale de 22 000 €, dans les conditions prévues par la convention précitée, pour son programme 2016 de lutte contre la varroatose incluant une orientation vers des traitements alternatifs moins « chimiques » et plus « biologiques », à condition que ce programme soit agréé par l'Union Européenne,
- décide, dans l'hypothèse où la subvention communautaire devait être inférieure au montant de 11 000 € escompté, de réduire le montant de la subvention départementale à due concurrence, afin de respecter le principe d'une contribution, à parts égales, du Département et de l'Union Européenne,
- précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le Programme C741 au chapitre 65 - fonction 928 - nature 6574 ; le remboursement de la part de l'Union Européenne sera imputé au programme C741, chapitre 74 - fonction 928 - nature 74773.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité